#### Compte-rendu de la séance du



#### Conseil d'Administration du 28 août 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit août, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du CIAS sur la convocation qui leur a été adressée le 21 août 2019 par le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Monsieur HOSCHAR Jacky, Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette,

Monsieur BESOZZI Daniel, Mesdames DI NATALE Vitina, EMMENDOERFFER

Jocelyne, Monsieur REDON Marcel

Absents excusés: Messieurs HUBERTY René, BALLARINI Jean-Louis (pouvoir à Madame

LAPOIRIE Catherine), TURCK Gilbert (suppléance : Madame DI NATALE Vitina)

La séance est ouverte à 18 heures 15, sous la présidence de Monsieur Jacky HOSCHAR, Président, qui constate que le guorum est atteint.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

# ORDRE DU JOUR

1.COMPOSITION: installation d'élu(e) d'Argancy

2. PERSONNEL : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème

classe – 28h/semaine

3. PERSONNEL: création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation – 35

h/semaine

4. PERSONNEL: recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un

besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

5. PERSONNEL: prise en charge financière du moment périscolaire "soir" (18h00-

18h30)

6. JEUNESSE: Projet Éducatif Territorial – plan mercredis

7. JEUNESSE: Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

8. JEUNESSE : fixation du prix de vente d'un ouvrage réalisé par les enfants du

périscolaire

9. AIDES SOCIALES: participation aux voyages scolaires - délai de restitution des

demandes

10. FINANCES: tarif de consultation de documents administratifs

11. Information

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration du CIAS est composé des mêmes membres élus que le Comité Syndical, auxquels s'ajoutent des membres nommés par le Président, conformément au Code de l'Action Sociale et de la Famille. Il se compose de la manière suivante :

- Président : Monsieur HOSCHAR Jacky,
- 7 membres titulaires élus,
- 8 membres suppléants (un pour chaque commune),
- 7 membres nommés par le président parmi les associations ou organismes participant à des actions sociales, et sur leurs propositions.

Considérant le décès survenu le 2 juillet 2019 de Monsieur VETZEL Jean-Paul, Maire d'Argancy et administrateur titulaire du CIAS,

Considérant l'élection le 9 juillet 2019 au poste de Maire de la Commune d'Argancy de Madame EMMENDOERFFER Jocelyne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération du SIAS de la Rive Droite (DCS N°2017-009), installant les nouveaux conseillers syndicaux suite à l'intégration des communes d'ARGANCY, CHAILLY-LÈS-ENNERY, CHIEULLES, CHARLY-ORADOUR et ENNERY,

Vu la délibération du CIAS de la RIVE Droite (DCA N° 2017-016) installant ses nouveaux administrateurs, et en fixant la liste comme suit :

| COMMUNE            | TITULAIRE            | SUPPLÉANT              |
|--------------------|----------------------|------------------------|
| ARGANCY            | VETZEL Jean-Paul     | ROMANO Valérie         |
| AY-SUR-MOSELLE     | LAPOIRIE Catherine   | <b>DEKHAR Nadia</b>    |
| CHAILLY-LÈS-ENNERY | TURCK Gilbert        | DI NATALE Vitina       |
| CHARLY-ORADOUR     | HUBERTY René         | FREYTHER Fanny         |
| CHIEULLES          | BALLARINI Jean-Louis | SEVESTRE Nicole        |
| ENNERY             | NEGRI Colette        | MELON Ghislaine        |
| FLÉVY              | HOSCHAR Jacky        | <b>LALLIER Solange</b> |
| TRÉMERY            | BESOZZI Daniel       | HOZÉ Michel            |

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAS n° 2019-006,

Le Président propose de nommer délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration Madame le Maire d'Argancy, en remplacement de Monsieur VETZEL Jean-Paul.

# Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

prend acte de la nomination au poste d'administrateur de Madame EMMENDOERFFER Jocelyne. La composition du Conseil d'Administration du CIAS est la suivante :

| COMMUNE | TITULAIRE              | SUPPLÉANT      |
|---------|------------------------|----------------|
| ARGANCY | EMMENDOERFFER Jocelyne | ROMANO Valérie |

| AY-SUR-MOSELLE            | LAPOIRIE Catherine   | <b>DEKHAR Nadia</b> |
|---------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>CHAILLY-LÈS-ENNERY</b> | TURCK Gilbert        | DI NATALE Vitina    |
| CHARLY-ORADOUR            | HUBERTY René         | FREYTHER Fanny      |
| CHIEULLES                 | BALLARINI Jean-Louis | SEVESTRE Nicole     |
| ENNERY                    | NEGRI Colette        | MELON Ghislaine     |
| FLÉVY                     | HOSCHAR Jacky        | LALLIER Solange     |
| TRÉMERY                   | BESOZZI Daniel       | HOZÉ Michel         |

# POINT 2 : création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de DCA N° 2019-010 2ème classe – 28h/semaine

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe, à temps non complet, soit 28/35ème, à compter du 1er septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- <u>décide</u> d'adopter la proposition du Président, et de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet, soit 28/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- > décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

# POINT 3 : création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation – DCA N° 2019-011 35 h/semaine

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 1er septembre 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe. Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1er échelon.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- <u>décide</u> d'adopter la proposition du Président, et de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps complet, soit 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

# POINT 4 : recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

DCA N° 2019-012

Le Président informe qu'un agent statutaire nommé au grade d'Adjoint Technique de 2ème classe, 35h/semaine, a sollicité une mise en disponibilité pour raisons personnelles, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019. La disponibilité a été accordée par arrêté du Président du 12 août 2019.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour remplacer un agent indisponible en raison d'une disponibilité pour convenances personnelles,

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>décide</u> le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de maîtresse de maison (entretien ménager des locaux ; service cantine : réception des repas du service cantine, aide au service cantine, vaisselle), pour une durée hebdomadaire de services de 35/35ème. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au premier échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial.

charge le Président, habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement, du recrutement de l'agent.

POINT 5 : prise en charge financière du moment périscolaire "soir" (18h00-18h30)

DCA N° 2019-013

Le Président rappelle que, par délibération n° 2019-006, du 5 juin 2019, le Conseil d'Administration, dans le cadre du passage à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2019, a décidé de fixer les horaires d'accueil périscolaire de la manière suivante :

|       | Lundi         | Mardi         | Mercredi | Jeudi         | Vendredi      |
|-------|---------------|---------------|----------|---------------|---------------|
| Matin | 7h30 – 8h30   | 7h30 – 8h30   |          | 7h30 - 8h30   | 7h30 - 8h30   |
| Midi  | 11h45 - 13h30 | 11h45 - 13h30 |          | 11h45 - 13h30 | 11h45 – 13h30 |
| NAP   | 16h15 - 18h00 | 16h15 - 18h00 |          | 16h15 - 18h00 | 16h15 - 18h00 |
| SOIR  | 18h00 - 18h30 | 18h00 - 18h30 |          | 18h00 - 18h30 | 18h00 - 18h30 |

Cette décision implique la modification des horaires du personnel d'animation du CIAS, en portant la limite horaire du soir de 18 h à 18 h 30.

Par sa même délibération, le Conseil d'Administration a fixé la tarification pour l'année scolaire 2019/2020 de la manière suivante :

|   | Périscolaire | Pause Nouvelles méridienne Activités                           |                        | Périscolaire | MERCREDIS  |           | ALSH EXTRASCOLAIRES |                     |
|---|--------------|--|------------------------|--------------|--|-----------|---------------------|---------------------|
| TARIFS  | Matin        | Repas +<br>Garde   | Périscolaires<br>(NAP) | Soir         | INTÉRIEUR  | EXTÉRIEUR | Journée<br>complète | Journée<br>complète |
| Provenance  | ENFANTS S    | COLARISÉS DA   | NS LES ÉCOLES          | PRIMAIRES    |  |           | INTÉRIEUR           | EXTÉRIEUR           |
| < 10 000  | 0,60€        | 5,80€  | 1,30€                  | 2,50€        | 10,00€   | 13,00€    | 10,00€              | 13,00€              |
| 10 001 à 14 000   | 1,00€        | 6,30 €   | 1,60€                  | 3,00€        | 13,00€   | 17,00€    | 13,00€              | 17,00€              |
| 14 001 à 18 000   | 1,40€        | 6,80€  | 2,00€                  | 4,00€        | 16,00€   | 21,00€    | 16,00€              | 21,00€              |
| > 18 000  | 1,80€        | 7,30 €   | 2,50€                  | 5,00€        | 19,00€   | 25,00€    | 19,00€              | 25,00€              |
| remise  | Pas d        | Pas de réduction sur le nombre d'enfant supplémentaire inscrit |                        |              | 10% de réduction par enfant supplémentaire inscrit |           |                     |                     |
| QF = REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DIVISÉ PAR LE NOMBRE DE PARTS |              |  |                        |              |  |           |                     |                     |

Le Président a été saisi de la demande d'agents du CIAS, dont les enfants fréquenteront dorénavant le périscolaire sur le moment "soir", du fait de l'activité de leurs parents dans les quotas d'encadrement du CIAS, alors même qu'ils étaient gardés dans le cadre familial auparavant. En effet, ces agents souhaitent être exonérés du paiement de cette période qu'ils n'avaient pas à engager avant le changement de leur planning d'activité.

Vu les arguments présentés par les agents, le Président propose au Conseil d'Administration d'accorder cette gratuité.

# Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

dit que les agent du CIAS dont les enfants fréquenteront le moment "soir" des services périscolaires du CIAS seront exemptés de son paiement

# POINT 6 : Projet Éducatif Territorial – plan mercredis DCA N° 2019-014

Le Président informe que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est devenu caduc, suite au passage à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Il propose au Conseil d'Administration de statuer sur la reconduction ou la non-reconduction du PEDT.

# Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de ne pas reconduire le Projet Éducatif Territorial

#### POINT 7 : Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

DCA N° 2019-015

Le Président expose que, dans le cadre des APC, organisées par l'Éducation Nationale, le Conseil d'Administration a décidé, par délibération n° 2018-024, de ne plus prendre en charge les enfants inscrits en APC, sur les moments périscolaires, NAP et soir, à compter du 7 janvier 2019.

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>décide</u> de prendre en charge les enfants inscrits en APC, sur les moments périscolaires, NAP et soir, à compter du 2 septembre 2019.

> Fait à Trémery, le Certifié exécutoire, le

> > Le Président,

Jacky HOSCHAR

# POINT 8 : fixation du prix de vente d'un ouvrage réalisé par les enfants du périscolaire

DCA N° 2019-016

Le Président expose que l'un des services d'accueil périscolaire a mené le projet de réaliser avec les enfants un ouvrage, qui doit être proposé à la vente pour les familles au tarif unitaire de 7 €.

Afin de permettre l'encaissement des sommes correspondantes, le Comptable Public a été saisi afin de donner son avis aux modifications de l'arrêté de régie du CIAS actuellement en vigueur, permettant la possibilité d'encaisser le produit de la vente des ouvrages édités par la collectivité.

Le Président propose au Conseil d'administration de modifier l'arrêter de régie en conséquence.

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

<u>adopte</u> la proposition de modification de l'acte constitutif de la régie de recettes, en adjoignant à son article 4 la mention suivante :

"6°: Ouvrages édités par le SIAS ou le CIAS"

POINT 9 : participation aux voyages scolaires – délai de

DCA N° 2019-017

restitution des demandes

Le Président rappelle que les familles des enfants fréquentant les écoles du territoire du CIAS peuvent bénéficier d'une participation aux voyages scolaires, telle que précisée par les délibérations des janvier 2006, 16 octobre 2006, 25 mai 2007, 9 octobre 2009, 9 novembre 2015 et 30 mai 2018. Cette participation est subordonnée à la remise aux services du CIAS d'un dossier monté par les familles ; en cas de dossier réputé complet et éligible, le CIAS verse aux familles concernées, par mandat administratif, la somme qui lui est attribué selon les barêmes et conditions fixées par les délibérations ci-dessus listées.

Le Président propose de fixer une condition de délai de restitution des demandes au CIAS, afin de permettre aux services administratifs de les traiter de manière globale (émission d'un seul bordereau de mandats pour l'ensemble des demandes) ; il semble raisonnable de fixer ce délai de remise de dossiers à un mois après le dernier jour du voyage scolaire.

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**adopte** la proposition du Président, et décide que les familles disposeront du délai de rigueur d'un mois, à dater de la fin du voyage scolaire, pour solliciter une participation du CIAS.

Fait à Trémery, le Certifié exécutoire, le

#### POINT 10 : tarif de consultation de documents administratifs

DCA N° 2019-018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 78-753, du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la Loi n° 79-587, du 11 juillet 1979, par la Loi n° 2000/321, du 12 avril 2000, et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations,

Vu l'article 4 de la Loi n° 78-753, précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas,
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret,
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Vu le Décret n° 2005-1755, du 30 décembre 2005, pris pour application de la Loi n° 78-753, du 17 juillet 1978, précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé,

Vu le Décret n° 2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé,

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 2,75 euros pour un cédérom.

Considérant que les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**fixe** les tarifs de reprographie des documents délivrés comme suit :

| Photocopie noir et blanc A4 | 0,18€  |
|-----------------------------|--------|
| Photocopie couleur A4       | 0,23 € |
| Photocopie noir et blanc A3 | 0,25€  |
| Photocopie couleur A3       | 0,34 € |

- ➢ <u>dit</u> que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque. Les tiers se présentent au Régisseur de la Régie des Recettes du service du CIAS de la Rive Droite.
- décide de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005). Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

#### POINT 11 : Information

Monsieur le Président donne lecture des trois courriers d'agents du CIAS suivants :

- 1. courrier de Madame ECKER, du 3 juillet 2019,
- 2. courrier de Madame GAUTEY Cindy, du 3 juillet 2019,
- 3. courrier de Madame POUSELER Valérie, du 3 juillet 2019.

La séance est levée à 20 heures 30.

Le Président,

Affichage fait le 30 août 2019

# Approbation du PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 28 août 2019

| NOM Prénom     | Présence           | Procuration à | Signature |
|----------------|--------------------|---------------|-----------|
| HOSCHAR Jacky, | ⊠ Présent ☐ Absent |               |           |
| Président      | ☐ Absence excusée  |               |           |

| LAPOIRIE Catherine,     | ⊠Présent□ Absent         |                        |  |
|-------------------------|--------------------------|------------------------|--|
| Vice-Présidente         | ☐ Absence excusée        |                        |  |
| NEGRI Colette,          | <b>⊠Présent</b> □ Absent |                        |  |
| Vice-Présidente         | ☐ Absence excusée        |                        |  |
| DALLADIAU Is sus I suis | □ Présent □ Absent       | Madame LAPOIRIE        |  |
| BALLARINI Jean-Louis    | ☑ Absence excusée        | Catherine              |  |
| DECOZZI D               | ⊠Présent□ Absent         |                        |  |
| BESOZZI Daniel          | ☐ Absence excusée        |                        |  |
| LUIDERTY Road           | □ Présent □ Absent       |                        |  |
| HUBERTY René            | <b>⊠</b> Absence excusée |                        |  |
| TURCY Cills and         | □ Présent □ Absent       |                        |  |
| TURCK Gilbert           | ☑ Absence excusée        |                        |  |
| DI MATALE Minimum       | <b>⊠</b> Présent□ Absent | suppléance de          |  |
| DI NATALE Vitina        | ☐ Absence excusée        | Monsieur TURCK Gilbert |  |
| EMMENDOERFFER           | ⊠Présent□ Absent         |                        |  |
| Jocelyne                | ☐ Absence excusée        |                        |  |
| 2520114                 | ⊠Présent□ Absent         |                        |  |
| REDON Marcel            | ☐ Absence excusée        |                        |  |